

Les fondements théoriques des coopératives de crédit

The theoretical foundations of credit cooperatives

Los fundamentos teóricos de las cooperativas de crédito

Nazik Beishenaly

Numéro 330, octobre 2013

La coopération : théories, pratiques et droit
Cooperative: Theory, Practice and Law

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1019455ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1019455ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)
2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Beishenaly, N. (2013). Les fondements théoriques des coopératives de crédit.
Revue internationale de l'économie sociale, (330), 28–42.
<https://doi.org/10.7202/1019455ar>

Résumé de l'article

Les coopératives de crédit sont des institutions bancaires développées au cours des XIX^e et XX^e siècles comme des banques locales qui desservent des catégories sociales ayant des difficultés d'accès au financement. Avec cet article, nous proposons d'analyser leur rôle dans le cadre d'extraits de la pensée des économistes du XIX^e siècle comme Léon Walras, Marshall, Mill, Pareto et Say. À l'instar des associationnistes du début du siècle, ces derniers attribuaient un rôle double aux coopératives de crédit : politique, en permettant l'accès à la propriété privée des classes modestes pour limiter les projets révolutionnaires, et économique, en contribuant au développement économique par l'épargne et le crédit. Sans que la coopération constitue un élément particulièrement privilégié de leur analyse, le peu qui a été dit sur les coopératives suffit à expliquer leur rôle dans une économie capitaliste.

LES FONDEMENTS THÉORIQUES DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

par Nazik Beishenaly*

* Docteur en économie, présidente de l'Union des coopératives du Kirghizstan. Mél.: nazik_beishenaly@yahoo.com.

Les coopératives de crédit sont des institutions bancaires développées au cours des XIX^e et XX^e siècles comme des banques locales qui desservent des catégories sociales ayant des difficultés d'accès au financement. Avec cet article, nous proposons d'analyser leur rôle dans le cadre d'extraits de la pensée des économistes du XIX^e siècle comme Léon Walras, Marshall, Mill, Pareto et Say. A l'instar des associationnistes du début du siècle, ces derniers attribuaient un rôle double aux coopératives de crédit : politique, en permettant l'accès à la propriété privée des classes modestes pour limiter les projets révolutionnaires, et économique, en contribuant au développement économique par l'épargne et le crédit. Sans que la coopération constitue un élément particulièrement privilégié de leur analyse, le peu qui a été dit sur les coopératives suffit à expliquer leur rôle dans une économie capitaliste.

The theoretical foundations of credit cooperatives

Credit cooperatives are banking institutions that were developed in the 19th and 20th centuries as local banks serving social groups that had difficulty accessing credit. In this article, the author analyses the role of credit cooperatives from the perspective of the theories of the 19th century economists Walras, Marshall, Mill, Pareto and Say. Like the associationists in the beginning of the century, they saw credit cooperatives as having a dual role. On one hand, credit cooperatives had a political function of limiting revolutionary movements by giving people with low incomes access to private property, and on the other hand they had an economic function of fostering economic development through savings and loans. While cooperatives were not a particularly important element in their theoretical work, the little they did say was sufficient to explain their role in a capitalist economy.

Los fundamentos teóricos de las cooperativas de crédito

Las cooperativas de crédito son instituciones bancarias que se han desarrollado durante los siglos XIX y XX como bancos locales sirviendo grupos locales teniendo un acceso limitado al financiamiento. En este artículo analizamos el papel de las cooperativas de crédito a través de extractos del pensamiento de los economistas del siglo XIX, como León Walras, Marchall, Mill, Pareto y Say. Como los asocionistas del principio de siglo, ellos atribuyen un doble papel a las cooperativas de crédito: una función política (permitir el acceso a la propiedad privada de clases populares para limitar los proyectos revolucionarios) y una función económica (contribuir al desarrollo económico por el ahorro y el crédito). Sin que la cooperación constituya un elemento fundamental de su análisis, lo poco que ha sido dicho sobre las cooperativas es suficiente para explicar el papel atribuido a estas en una economía capitalista.

La coopération de crédit est une tradition ancienne, mais le modèle de crédit coopératif inventé par Schulze et Raiffeisen (1866) au XIX^e siècle est à l'origine de ses formes modernes, intégrées aujourd'hui dans les systèmes financiers de nombreux pays sous forme d'unions de crédit, de banques coopératives, de caisses mutuelles d'épargne et de crédit, etc. Les théories analysant les coopératives sont traditionnellement représentées par les concepts des socialistes associationnistes du XIX^e siècle : l'association de crédit s'inscrivait, dans leur projet général de transformation non révolutionnaire de l'économie capitaliste, comme une source de financement, notamment des coopératives de production. Sur cette idée s'est construite la base conceptuelle des coopératives : les « coopératistes » du début du XX^e siècle et l'école de l'économie sociale, qui émerge dans la seconde moitié du XX^e siècle, représentent un prolongement de ces enseignements.

Nous allons ensuite essayer de trouver la place des coopératives de crédit dans les extraits de la pensée des grands économistes du XIX^e et du début du XX^e siècle comme Mill, Marshall, Pareto, Walras et Say : elles y apparaissent au contraire comme un moyen de lutte contre le chaos social et la révolution, grâce à la possibilité d'accès au capital offerte aux ouvriers. Devenus de petits propriétaires, ces derniers refuseraient de poursuivre leur lutte de classes et s'occuperaient de leurs petites entreprises.

Les concepts théoriques attribuaient aux coopératives deux rôles distincts : un rôle politique et un rôle économique. Le premier est basé sur l'idée de création d'une nouvelle forme de société alternative au capitalisme ou, au contraire, de maintien du système existant. Le second varie en fonction des bénéficiaires du crédit qui sont représentés par les coopératives ou par la petite bourgeoisie. Dans cet article, nous allons analyser ce double rôle. L'objectif est de proposer une nouvelle lecture des fondements théoriques des coopératives de crédit et de stimuler un débat pour mieux comprendre la spécificité de ces organisations, qui sont, à notre avis, différentes des autres coopératives du fait de leur forme coopérative et de leurs activités de crédit. Notre approche méthodologique consiste en une revue des principaux courants théoriques analysant les coopératives au cours du XIX^e siècle, qui sont représentés ici par les concepts des socialistes associationnistes et des grands économistes du XIX^e siècle. Dans ces textes, nous rechercherons le rôle attribué aux coopératives de crédit.

L'article se présente en deux mouvements : l'analyse du rôle politique et économique des coopératives du crédit d'abord chez les socialistes associationnistes et ensuite chez les auteurs de la pensée économique du XIX^e siècle.

Les coopératives de crédit chez les socialistes associationnistes

L'essor des idées et des structures associatives au XIX^e siècle serait une réaction aux événements du siècle précédent, tels que la Révolution française de 1789 et l'apparition des lois visant à supprimer toute manifestation de solidarité et de résistance, comme le décret d'Allarde de mars 1791, qui interdit les corporations, et la loi Le Chapelier de juin 1791, qui empêche les associations et les coalitions (Demoustier, 2001). Ces interdictions sont

levées par Napoléon III en 1864 par le décret supprimant « le délit de la coalition », puis par la mise en place, en 1867, de la loi sur les sociétés dont le titre III leur permet d'adopter un statut à capital variable. Cette libéralisation profite notamment aux associations et aux coopératives. Cet élan doit également à la volonté d'auto-organisation des couches ouvrières face aux transformations socioéconomiques de leur époque et au soutien des intellectuels et des industriels du XIX^e siècle qui militent pour l'instauration d'un nouveau système démocratique, communautaire et philanthropique. Ces derniers, qui seront plus tard appelés les « socialistes associationnistes » ou encore les « socialistes utopistes », se distinguent par une approche non révolutionnaire vis-à-vis de leur objectif de modification du monde capitaliste. Les caractéristiques communes des auteurs de ce courant consistent dans les moyens envisagés par cette école pour parvenir à cette nouvelle société : l'association des individus et des groupes, le soutien mutuel, les valeurs philanthropiques et le travail. Nous allons nous intéresser au rôle du crédit dans ces projets.

Les coopératives seraient une configuration organisationnelle dépassant le niveau microéconomique des objectifs des coopérateurs grâce à un but politique qui consiste à transformer le système macroéconomique où elle œuvre.

Un rôle politique : transformer le système capitaliste

Le projet d'une société nouvelle, alternative au système capitaliste, pourrait être représenté par les villages coopératifs d'Owen, le système industriel de Saint-Simon, les ateliers de Blanc ou encore les phalanstères de Fourier. Ils sont les bases des nouvelles formes d'organisation – associative, coopérative et mutualiste. Nous allons parcourir brièvement quelques auteurs dont les idées ont contribué directement ou indirectement au développement des coopératives de crédit : Saint-Simon, Buchez, Fourier, Blanc, Owen, Beluze et Proudhon.

SAINT-SIMON

Saint-Simon privilégie le rôle de la classe laborieuse et productrice pour son projet de système industriel (*L'organisateur*, 1819 ; *Du système industriel*, 1821). Il estime que le développement socioéconomique n'est possible qu'avec l'esprit associatif et la force religieuse, qui eux seuls peuvent affronter l'égoïsme et l'antagonisme de la société capitaliste. Ce système serait organisé sur la base des principes chrétiens de fraternité et serait géré par les hommes de science et de métier en éliminant les hommes de loi et les hommes politiques pour produire davantage plutôt que gouverner. Pour Saint-Simon, la difficulté d'accès des classes ouvrières au financement pèse sur le progrès économique, et il propose donc d'organiser un système financier à deux niveaux où les banques par actions pourraient fournir le crédit aux plus petites banques, d'esprit associatif. Ces dernières se spécialiseraient dans le financement des secteurs qui représentent peu d'intérêt pour les banques traditionnelles. Pour ces secteurs, la création de banques pourrait ainsi être bénéfique à la fois pour les banques commerciales, qui minimisent les risques de crédit, et pour les bénéficiaires, qui obtiennent enfin accès au financement.

BUCHEZ

Bucheze, l'un des disciples de Saint-Simon, cherche également des moyens pour améliorer le sort de « *la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* », mais il s'éloigne de Saint-Simon sur la question de la place de la religion dans ce projet. A travers ses journaux *L'Européen* (lancé en 1830) et *L'Atelier* (1840-1850), il diffuse l'idée d'une réforme de la société où l'association ouvrière se substituerait à l'entreprise capitaliste. Buchez est l'un des premiers à avoir discuté les principes de fonctionnement des coopératives de production, en particulier la formation d'un capital commun, la participation aux bénéfices des membres et la constitution des réserves.

FOURIER

La société communautaire composée de petits producteurs est aussi au centre du projet de Fourier. Ses phalanstères, « *des édifices qu'habite une phalange agricole* », constituent un milieu nouveau dans lequel l'homme peut se développer harmonieusement. A travers ses écrits (*Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, 1808; *Le nouveau monde industriel*, 1830), Fourier postule qu'il existe un ordre sociétaire, appelé l'Harmonie. Cette société est communautaire, car les habitants vivraient dans des phalanstères, composés d'associations coopératives de production et de consommation. Ces dernières permettraient de bénéficier de prix bas, sans les marges intermédiaires, et assureraient du travail pour tout le monde. L'association, qui traduit une union proportionnelle du capital, du travail et du talent, pourrait mettre fin aux disparités sociales (Fourier, 1830).

BLANC

Blanc (1839) accuse la concurrence d'être à l'origine de la plupart des problèmes sociaux, et notamment de la baisse permanente des salaires des ouvriers: « *Ainsi, le travail, sous l'empire du principe de concurrence, prépare à l'avenir une génération décrépète, estropiée, gangrenée, pourrie* » (p. 68-69). Le « *seul remède possible* » à cette situation serait une réforme sociale qui consisterait dans la création d'« *ateliers sociaux* » comme base pour la construction d'une nouvelle société. Ces ateliers seraient financés par l'Etat, qui jouerait un rôle important dans son projet comme « *régulateur suprême de la production* » et qui œuvrerait donc à faire disparaître la concurrence. Ils fonctionneraient sur la base des principes des coopératives de production, où les ouvriers deviennent leurs propres patrons. La généralisation de ces pratiques permettrait de couvrir toute la production en marquant une étape préalable à l'instauration du socialisme. Contrairement à Saint-Simon, Blanc (1839) critique le fonctionnement des banques par actions: « *Que doit être le crédit? Un moyen de fournir des instruments de travail au travailleur. [...] Les banques ne prêtent qu'au riche. Voulussent-elles prêter au pauvre, elles ne le pourraient pas sans courir aux abîmes. Les banques constituées au point de vue individuel ne sauraient donc jamais être, quoi que l'on fasse, qu'un procédé admirablement imaginé pour rendre les riches plus riches et les puissants plus puissants. Toujours le monopole sous les dehors de la liberté; toujours la tyrannie sous les apparences du progrès! L'organisation proposée couperait court à tant d'iniquités. Cette portion des bénéfices, spécialement*

et invariablement consacrée à l'agrandissement de l'atelier social par le recrutement des travailleurs, voilà le crédit. Maintenant, qu'avez-vous besoin des banques ? Supprimez-les » (p. 113-114). L'activité d'épargne est par ailleurs justifiée aux yeux de Blanc uniquement si celle-ci possède une logique de partage et d'altruisme : « En soi, l'épargne est chose excellente [...]. Mais, qu'on le remarque bien, combinée avec l'individualisme, l'épargne engendre l'égoïsme, elle fait concurrence à l'aumône, elle tarit imperceptiblement dans les meilleures natures les sources de la charité, elle remplace par une satisfaction avide la sainte poésie du bienfait. Combinée avec l'association, au contraire, l'épargne acquiert un caractère respectable, une importance sacrée. N'épargner que pour soi, c'est faire acte de défiance à l'égard de ses semblables et de l'avenir ; mais épargner pour autrui en même temps que pour soi, ce serait pratiquer la grande prudence, ce serait donner à la sagesse les proportions du dévouement » (Blanc, 1839, p. 59-60).

OWEN

Pour Owen (1847), le « nouveau monde moral » pouvait débiter au sein d'une manufacture comme un village coopératif constitué par les employés de l'usine et leurs familles. Les réformes sociales d'Owen devaient permettre à la communauté de vivre mieux, en dehors du marché capitaliste, de son chômage et de sa pauvreté. Ses idées ont trouvé beaucoup d'admirateurs et de successeurs. Elles marquent le début du développement des organisations ouvrières et des coopératives de consommation.

BELUZE

Mais ce sont Beluze et Proudhon qui ont attribué une place distincte à la coopération de crédit dans leurs projets, en allant jusqu'à créer une institution de crédit. Selon Beluze (1863), l'association est la solution à tous les problèmes du travailleur. Elle lui permettra d'être un homme libre et propriétaire de son travail. L'Etat ne doit pas intervenir dans la vie associative, à l'exception de ses aspects législatifs. Pour Beluze, la société commerciale, représentée d'une part par la société par actions et d'autre part par la société en nom collectif, est un précurseur aux associations se définissant comme des « associations de travail et de capital » : « La société commerciale, c'est l'association en petit. C'est le tâtonnement, l'essai, l'apprentissage de la grande association » (Beluze, 1863a, p. 42). Beluze initie en 1863 la création d'une société du crédit au travail, une banque associative avec « la solidarité pour but et pour moyen. Elle ne fait crédit ni aux travailleurs indistinctement ni aux travailleurs isolés, mais à ceux-là seulement qui se sont associés » (Beluze, 1863b, p. 4). Bien que ce soit une banque pour les travailleurs, elle est également ouverte aux bourgeois, aux artistes, aux médecins, bref, « à tous ceux qui, travaillant isolément, peuvent se grouper avec les personnes de leur choix pour obtenir collectivement un crédit qui ne leur eût pas appartenu isolément » (Beluze, 1863b, p. 7). L'objectif politique de l'institution est clairement annoncé : « En s'associant, les ouvriers s'affranchissent du prolétariat, ils acquièrent l'indépendance que possède la bourgeoisie » (Beluze, 1863b, p. 7). Cette banque connaît un succès relatif, mais elle fait faillite en 1868 à cause de problèmes de gestion.

PROUDHON

Quant à Proudhon, il souligne l'importance du mutuellisme et de la réciprocité dans les échanges et le crédit : ce dernier doit être gratuit du fait de l'immoralité de l'intérêt. Pour l'organisation du Crédit mutuel, il propose un projet de création d'une banque d'échange qui créditerait sur hypothèque mais sans intérêt, les seuls frais étant ceux de la comptabilité (Proudhon, 1849). Cette banque n'aurait pas de capital social ni d'encaisse métallique et serait rétribuée par les commissions. Proudhon suggère par ailleurs de remplacer la monnaie par des bons gagés sur des produits échangés, dont le prix serait fixé par le vendeur et l'acheteur.

Dans une banque traditionnelle, un crédit est accordé sur la base de garanties dont l'intérêt implique « *pour le prêteur rémunération ou bénéfice, véritable prime, analogue à celle de l'assurance, variant de deux, trois, quatre à cinq, six, sept, huit et neuf pour cent l'an, et qui à [pour] nom intérêt* ». A cet intérêt s'ajoutent donc des commissions et « *c'est [lui], avec les accessoires, qu'il s'agit de réduire au moyen de la mutualité* » (Proudhon, 1865, p. 177). Cette banque d'échange permettrait de supprimer « *la royauté de l'or et de l'argent* », de transformer la propriété, mais aussi d'annihiler le gouvernement, d'abolir les impôts, bref, de résoudre toutes les contradictions économiques. Elle permettrait ainsi d'émanciper le travail pour construire une anarchie positive. Elle représente, pour Proudhon, la solution à la fois aux problèmes sociaux et aux initiatives révolutionnaires : c'est par le « *même principe de réciprocité que nous arriverions sans communisme, sans loi agraire, sans terreur, du plein gré de tous les citoyens, à la satisfaction de la bourgeoisie comme du prolétariat* » (Proudhon, 1849, p. 130). Cependant, la création de la Banque du peuple, en 1849, a été une expérience de courte durée, étant donné les nombreuses difficultés rencontrées au niveau de la gestion administrative de ce type de banque.

Malgré les divergences de leurs approches, les auteurs socialistes associationnistes partagent un certain nombre de caractéristiques communes. D'abord, il s'agit de l'opposition à la fois à l'économie libérale et au socialisme marxiste : l'association du travail constitue une alternative à l'entreprise de capital, mais aussi un frein aux soulèvements ouvriers. L'approche non révolutionnaire de la propriété privée représente le deuxième point de convergence. Les socialistes français ne croient pas à ce mécanisme naturel de redistribution des richesses. Un autre élément commun à ces auteurs, c'est l'importance de l'intérêt du producteur, de façon contraire à l'école classique, car si le consommateur n'est pas en même temps le producteur, c'est un parasite.

On peut en conclure que, contrairement aux autres formes coopératives, la coopération de crédit serait difficilement intégrable au projet politique de transformation du système capitaliste. Elle s'y intègre uniquement dans le cas où elle finance les autres types de coopératives. Cependant, le développement de la plupart des coopératives de crédit s'est étendu au-delà du secteur coopératif.

Le rôle économique : accès au crédit pour les coopératives

Le rôle économique de celles-ci consisterait à favoriser l'essor des autres formes de coopératives : « *à la rigueur, une société pourrait vivre avec ces deux éléments [coopératives de consommation et de production], mais les*

circonstances économiques font que, grâce à la propriété privée, le producteur a besoin de crédit. Les banques l'accordent bien, ce crédit, mais elles le font payer très cher. Dans d'autres cas, elles le refusent simplement, notamment lorsque la situation financière de l'intéressé n'est pas très brillante. [...] C'est pour obvier à cet inconvénient que les petits producteurs, les petits commerçants, les petits industriels ont décidé de s'entendre, de s'unir solidairement et de fonder des coopératives de crédit » (Bancel, 1901, p. 14).

LE COOPÉRATISME DE GIDE

A partir du début du XX^e siècle, le projet des socialistes associationnistes continue au sein des enseignements de l'école du « coopératisme ». Terme proposé par Gide, le coopératisme se donne pour objectif de moderniser les concepts des « anciens » socialistes sur l'association en privilégiant davantage la coopérative, d'une part, et cherche à généraliser les pratiques coopératives en s'inspirant des expériences précédentes comme celles des pionniers de Rochdale, d'autre part. Selon Gide (1929, p. 160), cette doctrine épouse le point de vue du consommateur, car celui-ci est le seul qui représente l'intérêt public, alors que les producteurs représentent des intérêts corporatifs et « des égoïsmes collectifs ». Cette idée reçoit un large soutien au début du

XX^e siècle⁽¹⁾. Quant aux coopératives de crédit, elles n'ont pour raison d'exister que le financement des coopératives de consommation. Si elles prêtaient des capitaux aux petits artisans, aux paysans et aux petits commerçants, ces organisations ne feraient « *nulle part cause commune avec les sociétés de consommation* » (Gide, 1924, p. 6-7). Cette représentation auxiliaire des coopératives de crédit se maintient donc chez les coopératistes : si elles existaient pour les socialistes associationnistes essentiellement pour les besoins financiers des travailleurs et des producteurs, dans le monde coopératiste elles seront plutôt au service des consommateurs.

Ainsi, si les socialistes associationnistes privilégient dans leurs projets surtout les coopératives de production, les coopératistes mettaient au cœur de leur analyse celles de consommation. Le terme « économie sociale », popularisé par Frédéric Le Play lors de l'Exposition universelle de 1867, est repris par Gide lors de l'Exposition de 1900, ainsi qu'en 1905, dans son ouvrage *Economie sociale*. Cette économie « *ne se fie point au libre jeu des lois naturelles pour assurer le bonheur des hommes, ni d'ailleurs aux inspirations du dévouement ou d'une vague philanthropie, mais elle croit à la nécessité et à l'efficacité de l'organisation voulue, réfléchie, rationnelle* » (Gide, 1905, p. 4). L'économie sociale ne commence à s'intéresser à la coopération de crédit qu'après les années 80, suite aux transformations dans le secteur bancaire⁽²⁾. La tradition des auteurs d'avant 1980 était telle qu'elle n'attribuait pas une place particulière aux coopératives de crédit. Vienney (1961, 1983), par exemple, ne les a que rarement évoquées, comme les financiers des autres types de coopératives, alors que Desroche (1964, 1974, 1976) parle davantage des tontines péruviennes, rwandaises et d'autres pays en développement plutôt que des banques coopératives françaises

(1) Notamment de la part de De Boyve (*Histoire de la coopération à Nîmes et son influence sur le mouvement coopératif en France*, 1889; *Almanach de la coopération française, 1897-1901*), de Lavergne (*Le régime coopératif*, 1908; *L'ordre coopératif*, 1926) et de Poisson (*La république coopérative*, 1920; *Socialisme et coopération*, 1922).

(2) Le terme est introduit pour la première fois dans un texte législatif français dans la loi du 20 juillet 1983, qui crée et modernise certains statuts des organisations coopératives (Soulage, Hipszman, 2004). La démarche de l'économie sociale s'inscrit à la fois dans l'acceptation de la domination de l'économie libérale et dans la croyance en l'existence de moyens qui pourraient permettre de créer des cellules où il serait possible de poursuivre d'autres objectifs que ceux de la recherche du profit.

ou européennes. Cela s'explique très certainement par l'éloignement de ces dernières de l'idéal de Desroche : « *Le passage du système communautaire de tontine au système coopératif du crédit, y compris Crédit mutuel, représente [...] une mutation culturelle trop profonde pour ne pas être obéré par des failles, des discontinuités, des dérobades* » (1976, p. 212).

FAIBLES BESOINS DE CRÉDIT POUR LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS

La demande de crédit dans le secteur coopératif provenait essentiellement des coopératives de production (Dreyfus, 2013). Pour celles de consommateurs, le recours au crédit externe posait un problème, car la rémunération du crédit emprunté l'oblige, d'une part, à renoncer à pratiquer des prix bas pour dégager une marge de profit importante et, d'autre part, à réduire le montant des ristournes versées aux sociétaires. De plus, il existait une certaine « *méfiance fondamentale à l'égard de l'argent* », exprimée par le principe d'achat et de vente au comptant : « *Ainsi se précise dès l'origine ce qui va constituer par la suite la doctrine financière fondamentale des coopératives : un recours limité au crédit ; la pratique systématique de l'autofinancement* » (Veverka, 1975, p. 6). Les coopératives de consommation ont en outre plus de facilité pour bénéficier du crédit fournisseur, ce qui a limité leur recours aux ressources extérieures.

Plusieurs facteurs expliquent cet éloignement des institutions du crédit coopératif du « secteur coopératif » : les faibles besoins financiers des coopératives de consommation, les risques intrinsèques à la plupart des formes coopératives, mais aussi à l'absence de soutien moral et financier des instances religieuses et la dépendance du crédit coopératif vis-à-vis des instances publiques. Par ailleurs, les coopératives, relativement peu nombreuses, ne pouvaient pas assurer une expansion des coopératives de crédit. En 2000, par exemple, ces dernières, qui représentaient 62 % des sociétaires des coopératives, se trouvent face aux coopératives de consommation – la seule branche de la coopération proportionnellement importante, avec 34 % de l'ensemble des sociétaires coopératifs –, qui n'ont pas besoin de ses finances, et face aux autres formes coopératives, qui avec leurs 4 % ne pourront pas assurer le développement du crédit coopératif (Dies, 2001). Ainsi, celui-ci s'est développé avec un autre but que le soutien des coopératives, qui a été conditionné par les facteurs historiques de son développement.

D'ailleurs, les structures coopératives mettent en place leurs propres établissements financiers : si les coopératives de production cherchent à créer des institutions de crédit adaptées à leurs besoins (Socoden, Spot, Sofiscop, etc.), les coopératives de consommation constituent plutôt des établissements censés gérer leurs liquidités et augmenter le pouvoir d'achat de leurs consommateurs (Banque centrale des coopératives [1946], Union coopérative de crédit ménager [1950], Société coopérative d'équipement [1964]). Parmi ces dernières institutions, certaines ont rejoint le Crédit coopératif ; d'autres continuent à exister même aujourd'hui.

LA COOPÉRATIVE DE CRÉDIT ET LES CLASSES MOYENNES

L'élément commun à ces coopératives résiderait dans le profil des membres de crédit coopératif, qui sont issus des groupes sociaux refusés par les banques

commerciales et cherchent à créer leur propre source de financement sur la base du principe de mutualité.

Dans cette perspective, il est intéressant de s'arrêter sur les idées de ceux qui, contrairement à la doctrine coopérative, voyaient le crédit coopératif comme un moyen de création des classes moyennes. Dans cette approche, celles-ci sont considérées comme des institutions qui peuvent contribuer à la stabilité du système capitaliste grâce au crédit qu'elles accordaient aux travailleurs désirant devenir propriétaires. Ainsi, la coopération n'est qu'une simple organisation complémentaire faisant partie du système capitaliste. « *Il n'existe donc pas, selon la conception libérale individualiste, un système coopératif. L'entreprise coopérative obéit à toutes les lois gouvernant l'entreprise capitaliste* » (Weisz, 1941, p. 23).

Pour certains auteurs de l'école associationniste et leurs disciples, le crédit coopératif était donc considéré comme un moyen de création des classes « parasites ». Celles-ci contribuent à la stabilité du système capitaliste grâce au crédit qu'elles accordaient aux travailleurs désirant devenir propriétaires. L'histoire du crédit coopératif montre que celui-ci s'est développé en tant que source de financement des PME, des agriculteurs, des ménages et dans de rares cas en tant que financier des organisations coopératives. En France, par exemple, pour les banques coopératives, le financement des coopératives n'a été qu'un palier secondaire de leur développement. Le Crédit coopératif, qui était le seul établissement ayant pour vocation le financement des organisations coopératives, associatives, mutualistes, etc., n'était pas le résultat d'une coopération naturelle entre les diverses formes coopératives, mais une incitation de l'Etat. Bien qu'un de ses volets ait commencé son existence en 1893 au moment de la création de la Banque coopérative des associations ouvrières de production, le Crédit coopératif est en effet officiellement né en 1938. Il était un établissement semi-public, originellement contrôlé par le ministère des Finances et de l'Economie et géré par le conseil d'administration en collaboration avec le Conseil de crédit, qui comprend des représentants des ministères des Finances, du Travail, de l'Industrie et du Commerce, mais aussi de la Banque de France, du Crédit national et du Crédit populaire. La Caisse centrale, créée en 1938, remplit le rôle d'intermédiaire et reflète les décisions de l'Etat d'intervenir dans le domaine de l'économie sociale et des coopératives maritimes (la banque comprend depuis 1947 le Crédit maritime mutuel [Dreyfus, 2013]).

Le crédit coopératif dans la pensée économique du XIX^e siècle

Dans une économie capitaliste, plusieurs éléments justifient l'existence des coopératives : premièrement, elles permettent aux ouvriers d'améliorer leurs conditions de vie, voire d'accéder à la propriété, ce qui réduit alors leurs dispositions révolutionnaires ; deuxièmement, elles peuvent se révéler des institutions efficaces en termes d'organisation du travail et de production ; et, troisièmement, elles offrent une excellente possibilité de drainage d'épargne des classes peu aisées. Ces trois facteurs d'utilité des institutions de crédit coopératif peuvent être déduits de la lecture de la pensée des économistes

du XIX^e siècle au sujet des coopératives du crédit. Ainsi, Mill, Marshall et Pareto évoquent les coopératives en général, alors que Walras et Say offrent une analyse un peu plus approfondie sur celles de crédit. Sans que la coopération constitue un élément privilégié de leur analyse, le peu qui a été dit sur les coopératives explique leur rôle économique.

Le rôle politique : réduire les esprits révolutionnaires

Léon Walras est l'un des auteurs qui a porté un intérêt notable aux institutions coopératives⁽³⁾. Il critique l'ignorance des lois économiques des utopistes et des coopératistes. Pour lui, la coopération ne représente que les efforts individuels et joue un rôle complémentaire au système économique capitaliste.

(3) Cet intérêt se manifeste notamment à travers ses cours publics « Les associations populaires de production, de consommation et de crédit » (1865) et ses expériences de mise en place de la Caisse d'escompte des associations populaires avec Casimir Perrier et Léon Say.

WALRAS

Pareto (1902) rejoint Walras sur ce point et rejette le caractère philanthropique des organisations coopératives. Pour lui, la création et la promotion de ces dernières pour des motifs non économiques, comme la réalisation d'un meilleur ordre économique non capitaliste, doivent être considérées à l'image d'un comportement « illogique » qui dépasse le cadre de l'analyse économique. Ainsi, « *d'une façon générale, le but commun de toutes les associations populaires, c'est l'avènement d'un certain nombre de travailleurs peu aisés à la propriété du capital* » (Walras, 1865, p. 7). Dans les associations de consommation, le capital dont ils seront propriétaires sera le magasin de commerce approvisionné de denrées; dans les associations de production, un atelier industriel pourvu de toutes les matières premières; dans les associations de crédit, un portefeuille rempli de titres représentant des valeurs en circulation. Mais « *dans tous les cas, magasin, atelier ou portefeuille, ce capital aura été créé par les soins et fonctionnera pour l'avantage des associés qui, de simples travailleurs qu'ils étaient, seront devenus capitalistes* » (Walras, 1865, p. 13).

MARSHALL

Pour Marshall, les coopératives ont un double rôle : d'une part, elles rendent possible le développement économique social par l'intégration des aspects sociaux, non économiques; d'autre part, elles permettent à la classe ouvrière de développer continuellement leurs capacités humaines et leurs besoins sans entreprendre des démarches révolutionnaires. En d'autres termes, les coopératives ouvrent une voie pour un développement socio-économique évolutionniste : « *On peut raisonnablement s'attendre à ce que les différentes formes de la coopération rencontrent un plus grand succès à l'avenir que dans le passé, qu'elles offrent d'excellentes occasions aux ouvriers d'apprendre par la pratique à diriger une entreprise, à gagner la confiance des autres et à s'élever peu à peu à des postes où leurs aptitudes trouvent à s'employer* » (1890, p. 168). Marshall paraît assez admiratif des coopératives dans leur forme idéale. Il souligne plusieurs facteurs qui pourraient refléter leurs avantages avec notamment la possibilité de réduction des coûts de surveillance et d'économie d'échelle : « *Dans la forme idéale de la société coopérative, qui est encore pour beaucoup l'objet d'espoirs passionnés, mais qui a été rarement*

réalisée en pratique, une partie ou même la totalité des actionnaires qui supportent les risques de l'affaire y sont eux-mêmes employés. Les employés, soit qu'ils aient contribué au versement du capital, soit qu'ils n'y aient pas contribué, ont une part dans ses profits et certains droits de vote aux assemblées générales où les grandes lignes de la politique à suivre sont fixées et où sont choisis les administrateurs qui ont à l'appliquer. Ils sont ainsi les employeurs et les maîtres de leurs propres directeurs et surveillants. Ils sont à même de juger si la partie technique de l'affaire est conduite avec honnêteté et avec succès, et ils ont les meilleures occasions possibles pour découvrir tout relâchement et toute incompétence dans le détail de l'administration » (Marshall, 1890, p. 166). La coopération est ainsi tout à fait cohérente avec la ligne de pensée de l'auteur, qui est toutefois assez sceptique quant à la réalité de fonctionnement des coopératives : « Son idéal peut être à certains égards plus noble que ses résultats » (Marshall, 1890).

MILL

Selon Mill (1848), les coopératives sont pour l'essentiel des organisations de « self-help », compatibles avec sa conception de l'ordre politique basé sur l'utilitarisme et l'individualisme. Il souligne notamment le rôle des coopératives de production, qui présentent certains avantages compétitifs par rapport aux entreprises ordinaires consistant en un « *intérêt commun des travailleurs dans leur travail* » (Mill, 1848, p. 792). D'une part, l'antagonisme « capital-travail » serait résolu et, d'autre part, la production serait plus efficace suite à une plus grande motivation des travailleurs. Ainsi, la suppression des intermédiaires inutiles permet à la fois de limiter le nombre des distributeurs et de rendre les marchandises accessibles, mais aussi d'augmenter la productivité du travail grâce aux ouvriers intéressés.

La coopération est autrement connotée que chez les auteurs étudiés précédemment. Les coopératives représenteraient une possibilité de satisfaire en partie les revendications de la révolution ouvrière sans atteinte à l'intégrité du système capitaliste. La propriété coopérative serait vue comme un compromis entre la propriété commune et la propriété privée permettant d'éviter la première et de renforcer la seconde. Outre les considérations politiques, les coopératives sont jugées par certains auteurs comme pouvant offrir des avantages compétitifs par rapport aux sociétés privées. Elles pourraient se développer parallèlement aux entreprises privées et même présenter certains avantages du fait de leur organisation spécifique. Même si les auteurs attribuent un rôle accessoire à ces structures en comparaison de la forme de l'entreprise capitaliste, Walras et Say portent un intérêt plus poussé aux organisations coopératives et à celles de crédit en particulier : elles seraient d'un côté un puissant moyen de collecte d'épargne et de l'autre une source de crédit pour des groupes spécifiques.

Rôle économique : drainer l'épargne des classes moyennes et donner accès au crédit

Ces auteurs voient dans les coopératives de crédit un excellent moyen de drainage d'épargne des classes moyennes ou, selon l'expression de Léon Say (1866), « *un puissant auxiliaire de l'épargne* ».

SAY

Les coopératives de crédit présentent l'avantage d'accueillir les montants modestes des travailleurs, des petits commerçants, des agriculteurs exclus du circuit traditionnel bancaire. Dans une séance de la Société d'économie politique en 1866 (reproduite dans le journal *Le Travail*, 1866, novembre), Léon Say s'exprime sur ce sujet : « *La société coopérative est une caisse d'épargne qui profite de ce qu'elle a beaucoup de déposants pour ouvrir un magasin et faire de ses déposants ses clients. [...] Ce point de vue paraîtra, je n'en doute pas, manquer d'élévation à un certain nombre de personnes engagées dans ce mouvement. Pour elles, le but n'est pas la constitution de l'épargne, c'est l'affranchissement du travailleur. Les sociétés coopératives sont définies par ces personnes comme des ententes pour la suppression des intermédiaires, banquiers, marchands, patrons. [...] Mais la question est de savoir si cette suppression des intermédiaires, si cet affranchissement des travailleurs, n'est pas justement la conséquence nécessaire de la constitution des épargnes entre les mains de ceux-là mêmes qui veulent s'affranchir.* »

WALRAS

Selon Walras, les travailleurs ont deux moyens pour obtenir une juste et convenable participation au trésor national : « *L'un est un allègement des charges qui pèsent sur vos salaires, par une réforme du système des impôts. C'est une question de distribution de la richesse ou d'ordre moral. Elle est affaire d'initiative collective commune et exige l'intervention de l'Etat, mais la solution n'en a encore été ni découverte par la science, ni acceptée par l'opinion publique. L'autre est un perfectionnement du mode de capitalisation de vos épargnes par le développement du principe de l'association. C'est une question de production de la richesse ou d'ordre économique. Elle est affaire d'initiative individuelle, et la solution en a été également confirmée par la théorie et sanctionnée par la pratique. [...] Dès lors, et si vous m'en croyez, mettons-nous à l'œuvre des associations populaires, avec la propriété du capital pour but de nos efforts, l'épargne pour moyen d'action et la "selbsthulfe" soit aussi notre devise* » (Walras, 1865, p. 32-33).

Le crédit coopératif se différencie de celui des banques commerciales essentiellement par la catégorie de ses bénéficiaires. Comme l'exprime Casimir Perrier, « *le crédit n'est pas nécessaire à tous. Pour celui qui reste ouvrier, qui ne se fait pas fabricant ou petit entrepreneur, le crédit deviendrait un péril si l'usage n'en restait pas limité aux besoins accidentels et exceptionnels créés par la maladie ou par le chômage forcé. Le vrai rôle des banques populaires à l'égard de la majorité des associés est donc de favoriser l'épargne, d'offrir un placement toujours prêt, plus avantageux que celui des caisses d'épargne, par la participation aux bénéfices, plus fructueux pour la chose publique, par l'emploi qu'en fait l'association* » (Perrier, 1864, p. 28).

Le fonctionnement de cette institution est décrit par Walras : « *Dans les associations de crédit, le capital social est mis sous forme de prêts et d'avances à la disposition de ceux des sociétaires qui en réclament l'usage pour des opérations industrielles ou commerciales particulières. Un intérêt est payé par les sociétaires emprunteurs, et la somme de ces intérêts est répartie entre tous les membres de l'association au prorata de la quote-part de chacun dans le capital*

social » (1865, p. 5). Le crédit peut en effet être demandé par un capitaliste qui possède déjà un premier capital et en demande un supplémentaire ; il est dans ce cas en mesure de présenter des garanties réelles. Mais cette demande peut également provenir d'un travailleur qui n'a que son travail et cherche à obtenir son premier capital ; son cas sera donc caractérisé par l'absence de garanties réelles. La seule garantie qu'il peut présenter, c'est sa garantie personnelle, mais ce n'est pas suffisant pour que la banque lui accorde sa confiance.

Dans cette situation où l'absence de garantie constitue un obstacle au crédit, la solution serait l'augmentation du taux d'intérêt qui inclut une prime de risque : « *Le capital étant censé courir la chance d'être perdu, que le prix de location soit grossi d'une prime d'assurance contre ces risques de perte, et la difficulté disparaît. [...] Quant au montant de la prime, il se déterminera par la seule force des choses* » (Walras, 1865, p. 54). Walras identifie deux éléments composants d'un taux : le prix de la location du capital et une prime d'assurance contre le risque de perte de capital. Par ailleurs, le crédit, étant défini par Walras comme une « *location du capital* », a lieu uniquement si deux conditions sont respectées : que l'emprunteur paie le prix de la location du capital (l'intérêt de son argent) et que le prêteur retrouve son capital (qu'il soit remboursé). Le crédit coopératif n'est pas le remède à la première condition d'octroi de crédit, car par définition la location du capital ne peut pas être gratuite. Walras critique les partisans de la gratuité du crédit ainsi que ceux qui s'opposent à l'élévation du taux d'intérêt : « *N'y voyant qu'une exigence cruelle et déraisonnable du capital envers le travail, ils se sont élevés contre elle avec force, et jusqu'au point de proscrire tout paiement d'intérêt par le travail au capital. D'où les déclamations contre la tyrannie du capital et en faveur de la gratuité du crédit* » (1865, p. 55). Le crédit coopératif apparaît donc comme une solution à la seconde condition de prêt, grâce à la garantie collective dont il fait bénéficier ses membres. La garantie collective – la différence majeure du crédit coopératif – modifie les relations de crédit : « *Dans ces circonstances, en effet, il n'y a plus, en présence l'un de l'autre, un capitaliste demandant des garanties réelles et un travailleur n'offrant que des garanties personnelles, un prêteur qui impose et un emprunteur qui subit une élévation du taux de l'intérêt. Entre l'un et l'autre apparaissent, comme intermédiaire, une société et son fonds social. [...] La société intervient donc entre le capital et le travail pour assumer sur elle tous les risques du crédit ; elle les assume en principe en donnant sa garantie collective, elle les assume en fait en engageant son fonds social* » (Walras, 1865, p. 57).

Conclusion

Les coopératives de crédit recherchent leur place dans l'environnement bancaire d'aujourd'hui. Les nouvelles règles du secteur financier les rendent vulnérables aux critiques portant plus particulièrement sur leur identité et leur raison d'être. Dans ce contexte, elles cherchent un plan d'action pour la définition de leurs politiques, de leurs priorités et, plus généralement, de leur identité.

Pour pouvoir apporter des éléments de réponse à ces interrogations, nous avons entrepris une démarche d'analyse des fondements théoriques permettant une meilleure compréhension de ces institutions. Nous sommes

partis du constat qu'il existe une ambiguïté quant à la définition des coopératives de crédit qui s'accroît au cours de ces dernières années. Malgré l'idée répandue selon laquelle la « crise identitaire » est un phénomène nouveau, nous considérons qu'il s'agit d'un problème ancien de définition de ces coopératives. Pour les auteurs de la pensée économique du XIX^e siècle, les coopératives de crédit répondent aux besoins aussi bien de la classe ouvrière que des petits agriculteurs ou des petits propriétaires, qui cherchent à combler l'insuffisance de leurs efforts personnels par l'association de leurs efforts communs. La solidarité mutuelle et la coopération deviennent pour ces acteurs le seul moyen d'échapper à la misère et de résoudre eux-mêmes leurs problèmes sociaux par la création d'une entreprise commune.

Nous pouvons en conclure que si l'aspect « coopérative » appelle à des discussions politiques, (alternative à l'entreprise capitaliste ou dévoiement de la mission révolutionnaires des ouvriers), l'aspect « crédit » recèle un rôle économique précis qui consiste en l'accès au crédit des catégories sociales rejetées par les banques traditionnelles.

BIBLIOGRAPHIE

- Beluze J.-P.**, 1863a, *Les associations, conséquences du progrès*, Paris, l'auteur.
- Beluze J.-P.**, 1863b, *Qu'est-ce que la société du crédit au travail?* Paris, Librairie Guillaumin et Cie.
- Blanc L.**, 1839, *L'organisation du travail*, Paris, Société de l'industrie fraternelle, cinquième édition, 1847.
- Demoustier D.**, 2001, *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement*, Paris, La Découverte.
- Desroche H.**, 1964, *Coopération et développement*, Paris, PUF, coll. « Tiers Monde ».
- Desroche H.**, 1974, « Entreprises coopératives et développement économique démocratique », *Revue des études coopératives*, vol. 175.
- Desroche H.**, 1976, *Le projet coopératif : son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, Editions ouvrières.
- Dreyfus M.**, 2013, *Financer les utopies : une histoire du Crédit coopératif*, Actes Sud.
- Fourier G.**, 1830, *Le nouveau monde industriel ou invention du procédé d'industrie attrayante et combinée, distribuée en séries passionnées*, Paris, Bossage Père, Les Marchands de nouveauté.
- Gide C.**, 1905, *Economie sociale*, Paris, Société du Recueil Sirey.
- Gide C.**, 1924, *Le programme coopératiste et le socialisme religieux : deux leçons du cours sur la coopération au Collège de France*, Paris, Association pour l'enseignement de la coopération.
- Gide C.**, 1929, *Le coopératisme : conférences de propagande*, Paris, Recueil Sirey, cinquième édition.
- Marshall A.**, 1890, *Principes d'économie politique*, t. I, L. III, Paris, Gordon and Breach.
- Mill J. S.**, 1848, *Principles of political economy to social philosophy*, London, Routledge and Kegan Paul, édition 1965.
- Owen R.**, 1847, *Le livre du nouveau monde moral contenant le système social rationnel basé sur les lois de la nature humaine*, traduit par T. W. Thornton, Paris, Paulin.
- Pareto V.**, 1902, *Les systèmes socialistes*, Genève, Droz, édition 1965.
- Proudhon J.**, 1849, *Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social sans impôt, sans emprunt*, t. VI, Paris, Lacroix.
- Proudhon J.**, 1865, *Capacité politique des classes ouvrières*, Paris, Marcel Rivière, édition 1926.
- Raiffeisen F. W.**, 1866, *The credit unions, newied on the Rhine: The Raiffeisen Printing and Publishing Company*, 8th ed., 1966.
- Soulage F., Hipszman M.**, 2006, « La loi du 20 juillet 1983, première loi d'économie sociale », *Recma*, n° 291.
- Veverka C.**, 1975, « Le crédit et les coopératives », *Revue des études coopératives*, n° 182.
- Vienney C.**, 1961, *Vers une analyse économique du secteur coopératif*, Paris, Bureau d'études coopératives et communautaires.
- Vienney C.**, 1983, « Concepts et champs de l'économie sociale », *Revue des études coopératives*, n° 9.
- Walras L.**, 1865, *Les associations populaires de consommation, de production et de crédit : leçons publiques*, Paris, Dentu.
- Weisz L.**, 1941, *L'entreprise coopérative : ses doctrines et ses réalisations*, Gap, imprimerie Louis Jean.